

Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch

B.P. 164 L-9202 Diekirch T.: 80 32 14-1 Fax: 80 71 19

Monsieur le Bâtonnier,

Suite à l'évolution de la situation, la reprise de nos audiences normales a été engagée tel que cela avait été publié au Mémorial B, n° [B 2072](#), du 10 juillet 2019 sous la réserve expresse que les affaires prêtes à être plaidées seront désormais fixées sur rendez-vous afin de limiter la circulation du public dans l'enceinte du tribunal et pour respecter les distances requises.

Pour toutes les matières, les magistrats ont programmé la reprise aux fins d'évacuer dans un délai raisonnable tant les arriérés que les affaires nouvelles introduites depuis lors.

Le port du masque dans l'enceinte publique du tribunal et pendant les audiences est obligatoire.

Un appel des affaires décommandées avant le 4 mai 2020 dans les différentes matières sera respectivement a été fait à la reprise en vue de la refixation de ces affaires en plusieurs étapes afin d'éviter qu'il n'ait pas trop de monde dans la salle.

Les sections respectives du tribunal ont informé les parties des dates des rendez-vous des affaires décommandées. Il est essentiel en cas de rendez-vous fixé avec un **horaire précis de le respecter** tout comme **de ne pas dépasser le temps imposé** afin de permettre l'entrée et la sortie du public et des avocats dans les conditions sanitaires requises.

Pour cette raison il est impératif lorsque les mandataires des parties sont **d'accord à refixer les affaires**, qu'ils **en informent au préalable le tribunal** au plus tard la veille de l'audience avec indication des noms des parties et du numéro du rôle, ils n'auront pas besoin de se présenter à l'audience pour la refixation mais uniquement dans ce cas.

Mes collègues me signalent pratiquement tous les jours que certains mandataires d'accord à refixer une affaire n'en informent pas le tribunal ni parfois même leur adversaire ou ne se présentent tout simplement pas à l'audience. Cette attitude peu respectueuse envers leurs adversaires et le tribunal n'est pas tolérable. Toutes les affaires où aucun des avocats et surtout le mandataire de la partie demanderesse ne se manifeste ni est présent ou représenté à l'audience sont refixées d'office à l'automne.

L'audience civile se tiendra à partir du mardi **19 mai 2020 désormais à 9 :00 heures**.

Toutes les affaires fixées pour plaidoiries aux audiences du 17 mars, 24 mars, 31 mars 21 avril, 28 avril décommandées en raison de l'état de crise ont été prises en délibéré en date du 5 mai 2020, les dates des conférences et de la mise en état pour les mêmes audiences vous ont été communiquées entretemps.

Pour l'audience de divorce de mercredi 8.30. la date des affaires fixées aux audiences qui ont été décommandées 18 mars, 25 mars, 1^{er} avril, 28 avril et 29 avril 2020, les dates des conférences et de la mise en état pour les mêmes audiences vous ont été communiquées entretemps.

La procédure prévue par le règlement grand-ducal du **17 avril 2020** relatif à la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite et portant adaptation temporaire de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales est appliquée dans les procédures écrites **civiles, et divorce ancien régime** pour les plaidoiries et la prise en délibéré.

Les mandataires qui ont déjà manifesté leur intention où le feront dans des dossiers précis pour solliciter la prise en délibéré sans leur parution suivant la procédure prévue par le règlement grand-ducal du 17 avril 2020, n'ont pas besoin de réitérer cette demande. Ils doivent seulement remettre la procédure et leurs pièces au plus tard le jour de l'audience de plaidoiries.

Pour les audiences de commerce du lundi 11.30 affaires commerciales / vérifications de créance et mercredi 10 :00 heures). La date des affaires fixées aux audiences qui ont été décommandées vous ont été communiquées entretemps. Ces affaires et les nouvelles affaires ont été fixées ou refixées sur rendez-vous.

Les **audiences correctionnelles ou criminelles** ont été et seront fixées sur rendez-vous par le Ministère Public aux audiences du lundi, jeudi et vendredi. Il en est de même des affaires d'intérêts civils.

Les audiences de la **chambre du conseil** seront assurées selon les dispositions du règlement grand-ducal du 25 mars 2020 portant suspension des délais en matière juridictionnelle et adaptation temporaire de certaines autres modalités procédurales.

Le **cabinet d'instruction** fonctionne normalement.

Les audiences du **Juge de la Jeunesse** (1^{er} et 3^e mercredi de chaque mois) ont été et seront fixées sur rendez-vous.

Les audiences et auditions du **Juge des Tutelles** (2 et 4^e mercredi de chaque mois) ont été et seront fixées sur rendez-vous.

Les audiences de **référés ordinaires et de divorce (ancien régime)** (mardi 14 :00 et vendredi 14 :30 (selon les besoins de service) ont fonctionné normalement pendant le confinement. Ces audiences se tiendront en principe les mardis à 14.00 heures, à défaut d'information contraire des mandataires au tribunal. En fonction des informations reçues de la part des avocats quant au nombre d'affaires qui seront retenues pour plaidoiries à l'audience, les affaires seront fixées sur rendez-vous et les parties seront informées au préalable de l'horaire auquel elles doivent se présenter.

Les **affaires de référé exceptionnel** usuels et Covid-19 ainsi que les **affaires en matière des articles 1017-1 à 1017-12** ont été et seront fixées sur rendez-vous.

Les affaires décommandées auprès du **Juge des Affaires Familiales** et les affaires d'**Adoption** ont été et seront fixées sur rendez-vous.

A toutes les audiences fixées sur rendez-vous une certaine **plage horaire** est **réservée** pour chaque affaire, qui **ne pourra être dépassée** afin de permettre l'entrée et la sortie du public et des avocats dans les conditions sanitaires requises.

Notre **guichet** sera de nouveau ouvert au public à partir du lundi **18 mai 2020 de 09 :00-12 :00** et de **14 :00 à 18 :00 heures** tous les jours, le service du greffe est assuré jusqu'à 18 heures. En dehors des heures d'ouverture du guichet, pour le cas où p. ex une requête urgente doit être déposée, le public respectivement les avocats doivent prévenir par téléphone au nr **80 32 14-1**.

Notre **adresse email** : guichet.tribunal.diekirch@justice.etat.lu est consultée régulièrement par les greffiers de service alors que toutes les communications avec le public ou les avocats se font désormais par cette adresse. Pour cette raison, je vous demanderai ainsi qu'à vos confrères de ne pas communiquer directement par mail avec un juge mais d'utiliser de préférence cette adresse pour toute communication avec le tribunal respectivement d'adresser directement le mail au greffe concerné.

Dans les procédures où le **dépôt d'une requête** est prévu et qu'aucune communication de la requête par mail n'a été prévue entretemps, il faudra utiliser la procédure usuelle.

A part la restitution des pièces remises lors des plaidoiries, toutes les autres communications avec les avocats auront lieu exclusivement via **l'adresse courriel du barreau** de l'avocat, à moins que cela ne soit prévu autrement par les textes, ou exceptionnellement par une autre voie.

Vous voudrez inviter vos confrères, qui ne l'ont pas encore fait jusqu'à aujourd'hui, **d'activer leurs adresses courriels du barreau**, les communications se feront désormais par ces adresses qui font partie d'un réseau sécurisé surtout dans les nouvelles procédures où une information par mail de part et d'autre est requise.

La **remise des pièces** se fera soit avant l'audience, soit par voie de mail/ courrier ou fax avec indication des noms des parties et du numéro du rôle. A l'audience les pièces fardées sont à déposer dans une boîte disponible dans la salle d'audience où elles pourront être récupérées par le juge à la fin de l'audience. Il **est strictement d'interdit d'envoyer par mail ou par fax des pièces dépassant le nombre de 10 pages** afin d'éviter le blocage de nos ordinateurs ou du fax.

Comme nos équipes resteront encore réduites pour des raisons sanitaires évidentes et même si nous essayons de respecter dans la mesure du possible les prononcées fixées il se peut que pour les raisons précitées la diffusion des jugements prononcés sera retardée.

Depuis la reprise, **la consultation des dossiers** entre avocats et les détenus, dossiers des mineurs etc. dans la salle près du guichet est de nouveau possible. Cette salle est équipée d'un dispositif en plexiglas. J'insiste, en raison d'infractions récentes commises par un avocat à cet égard, qu'il est interdit de copier tout ou partie du dossier par tout moyen quelconque et d'en communiquer le contenu à des tiers sinon aux parties. Toute infraction sera immédiatement dénoncée à Monsieur de Bâtonnier à telles fins que de droit.

Sous réserve des remarques précitées, je vous remercie d'ores et déjà pour la bonne collaboration avec les avocats qui devrait permettre au Tribunal d'Arrondissement de Diekirch un retour vers la normale dans les meilleures conditions possibles et ce dans l'intérêt du justiciable et de nous tous.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de la présente et de la communiquer à vos confrères.

Veuillez agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'expression de mes salutations respectueuses ainsi que de mes vœux de bonne santé.

Diekirch, le 18 mai 2020

Brigitte KONZ
Présidente du Tribunal

Tribunal d'Arrondissement de Diekirch